

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Sergei Aschwanden et consorts au nom Pierre-André Romanens, Cédric Weissert -
FAO pour un jour, FAO pour toujours...?**

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 16 décembre 2024 à la salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes et MM. Yves Paccaud (président et rapporteur), Sergei Aschwanden, Cédric Echenard, Stéphane Jordan, Pierre-André Romanens, Graziella Schaller, Fabrice Tanner, Regula Zellweger, Pierre Zwahlen.

Mme Christelle Luisier Brodard, cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) a participé à la séance, accompagnée par M. Michel Staffoni, chancelier du Canton de Vaud et Mme Laurence Jobin, cheffe du Bureau d'information et de communication (BIC).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Retrait conditionné de sa motion

Sur la base des amendements adoptés par la même commission qui a examiné l'EMPD (24_LEG_137), projet de décret réglant les questions relatives à la publication de la FAO, le motionnaire s'engage à retirer sa motion à condition que lesdits amendements soient adoptés par le Grand Conseil :

- ☞ entrée en vigueur de la forme électronique de la FAO, qui seule fera foi, au 1^{er} janvier 2029 ;
- ☞ possibilité donnée au Conseil d'État d'octroyer une aide au démarrage pour la publication imprimée indépendante des avis officiels.

Dans le cas contraire le motionnaire maintiendra sa motion.

Dès lors, il importe que cette motion (24_MOT_41) soit portée à l'ordre du jour du Grand Conseil, au point suivant le vote sur l'EMPD (24_LEG_137).

3. MODIFICATION DE LA MOTION

Proposition de modifier la date du moratoire et de le mettre en place jusqu'à la fin 2028 en cohérence avec le décret DFAO.

Vote : cet amendement est adopté à l'unanimité.

4. VOTE SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION PARTIELLE DE LA MOTION

En tenant compte du retrait conditionné annoncé par le motionnaire, c'est à l'unanimité que la commission recommande la prise en considération partielle de cette motion et son renvoi au Conseil d'État.

Morges, le 7 janvier 2025

Le rapporteur :
(Signé) Yves Paccaud